

Décision n° 04-1113
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 16 décembre 2004
portant modification de la décision n° 04-748 du 9 septembre 2004
portant autorisation d'utilisation de fréquences
à la Société réunionnaise de radiotéléphone à Mayotte

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, en particulier l'article L.36-7 (6°)
;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L.33-1 et L.33-2 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences
;

Vu l'arrêté du 23 février 1995 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public dans le département de la Réunion en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 1 ;

Vu la décision de l'Autorité n° 04-748 du 9 septembre 2004 portant autorisation d'utilisation de fréquences à la Société réunionnaise de radiotéléphone à Mayotte ;

Vu la demande présentée par la Société réunionnaise de radiotéléphone en date du 17 novembre 2004 et reçue le 24 novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2004 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 11, 15, 19, 20 et 21 de la décision n° 04-748 du 9 septembre 2004 sus-visée sont annulées et remplacées par les annexes 1 à 5 de la présente décision.

Article 2 – Le chef du service opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 16 décembre 2004

Le Président

Paul CHAMPSAUR